ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RATP

Question écrite n° 39531

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc se référant à sa question écrite n° 36918 du 6 avril 2004, s'étonne auprès de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer d'apprendre qu'alors que la SNCF n'assure plus la vente des tickets de métro, la société Relay H va commercialiser des tickets de métro dans 90 points installés dans les gares françaises. De surcroît, il est annoncé que ces points Relay H commercialiseraient des forfaits journaliers et des titres de transport spéciaux dans de nombreuses gares. Il lui demande si de telles initiatives sont conformes à la vocation de service public de la SNCF.

Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, en application d'une convention conclue entre la RATP et la SNCF, cette dernière mettait en vente, dans quatre vingt-quatre gares de province, des carnets de tickets valables sur les réseaux de transports en commun d'Ile-de-France. En avril 2003, la SNCF a dénoncé cette convention tirant argument de ce que la gestion manuelle de ces titres engendrait des coûts très largement supérieurs aux remises accordées par la RATP. La convention prévoyait qu'en cas de résiliation, la SNCF était en droit de continuer la vente jusqu'à épuisement de ses stocks ; la vente des titres a progressivement pris fin au cours du dernier trimestre de l'année 2003. La RATP a recherché une solution de remplacement pour ce service fort apprécié des voyageurs. Après avoir étudié plusieurs formules, elle a conclu un accord avec la société Relais H, aux termes duquel, les carnets de métro plein tarif et demi-tarif sont en vente dans les points Relay situés dans les gares faisant l'objet du contrat passé avec la SNCF, ainsi que dans d'autres gares disposant d'un point de vente Relay. Au total, les utilisateurs pourront se procurer des tickets dans quatre-vingt-dix points de vente. Des titres permettant de rejoindre la capitale depuis Orly ou Roissy CDG pourront aussi être mis en vente dans certains aéroports de province. D'autres titres de transport, enfin, pourront être proposés ultérieurement aux voyageurs (forfait journalier, titres spéciaux valables pour les grands événements...). Une campagne de communication vient d'être effectuée à l'occasion du lancement du nouveau dispositif et une information permanente sera très prochainement faite sur les lieux de vente.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39531
Rubrique : Transports urbains
Ministère interrogé : équipement
Ministère attributaire : équipement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3579

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE39531

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4491